

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-487

### ACQUISITION D'OBJETS D'ART PAR LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION AFIN D'EMBELLIR L'ACCUEIL DU SIEGE ADMINISTRATIF

#### Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2172-7 à R.2172-19,  
Vu le BP 2024,

Considérant que, au regard de la nature de l'opération d'extension du siège administratif communautaire, la Communauté d'Agglomération n'est pas soumise au « 1% artistique »,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite néanmoins contribuer aux objectifs visés à travers le « 1% artistique » via l'acquisition d'œuvres, fruit du savoir-faire artistique local, dans le cadre de l'embellissement du hall d'accueil de l'extension du siège de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que Madame Corinne GROISARD propose de céder au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le tableau « L'Equipage » (120 X 150 cm), représentant "des marins-pêcheurs" dont elle est l'auteure, pour la somme de 1 300 €,

Considérant que Monsieur Philippe BOURGOIN propose de céder au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la réalisation électrifiée réalisée à l'aide de 3 lanternes, d'une branche et d'un socle, et d'une quatrième lanterne (non électrifiée), les lanternes étant de vieilles bouées récupérées et détournées pour en faire des lanternes colorées et variées, pour la somme de 800 €,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'embellir l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération nouvellement construit, avec des œuvres d'artistes locaux,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition du tableau « L'Equipage » (120 X 150 cm), représentant "des marins-pêcheurs" réalisé par Madame Corinne GROISARD pour la somme de 1 300 € ;

**Article 2** : d'approuver l'acquisition de l'œuvre d'art électrifiée réalisée à l'aide de 3 lanternes, d'une branche et d'un socle, et d'une quatrième lanterne (non électrifiée), pour la somme de 800 € auprès de Monsieur Philippe BOURGOIN ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente décision.

Givrand, le 11 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 26 NOV. 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr)

le 26 NOV. 2024

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)